



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Seul le texte prononcé fait foi

7^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Examen Périodique Universel Bolivie

Déclaration de la Suisse

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des
Nations Unies et des autres organisations internationales à
Genève

Genève, le 10 février 2010

Déclaration • EPU Bolivie

Merci Monsieur le Président,

Nous souhaitons la bienvenue en Suisse à la délégation bolivienne et remercions Mme la Ministre Nardy Suxa pour sa présentation initiale. Nous avons bien noté l'accent qui est mis sur les droits économiques, sociaux et culturels.

Nous souhaiterions concentrer nos observations sur la « justice autochtone originelle paysanne » ainsi que sur la question de l'efficacité du système judiciaire ordinaire.

La Suisse salue la place accordée dans la nouvelle Constitution aux droits des populations autochtone. Si la reconnaissance de la pluralité culturelle constitue un pas important dans la lutte contre les discriminations raciales, sa promotion ne doit pas se faire au détriment des droits individuels. Dans ce contexte, les jugements et arrêts prononcés par le système de la justice autochtone originelle paysanne doivent respecter les dispositions internationales des droits humains, notamment le droit à un procès équitable et le principe de non-discrimination.

La Suisse recommande que tout jugement et arrêt prononcés par les juridictions autochtones respectent les dispositions internationales. La Suisse recommande à ce titre de mettre en place un système de recours et de suivi indépendant.

En matière d'administration de la justice, les rapports présentés critiquent le fonctionnement des organes judiciaires. Ainsi, le tribunal constitutionnel et la Cour suprême ne sont toujours pas en mesure de remplir leur mandat. Cela a pour conséquence directe une augmentation des cas d'impunité et des délais d'attente pour les procès. La Suisse note enfin que les droits des femmes sont de plus en plus affectés par la montée de l'insécurité et de la violence. **La Suisse recommande de prendre les mesures nécessaires afin de rendre le système judiciaire ordinaire efficace, indépendant des pressions politiques, et d'accorder une attention particulière aux problèmes de violence à l'encontre des femmes.**

La Suisse recommande également à la Bolivie de ratifier le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Enfin, la Suisse félicite la Bolivie d'avoir adressé une invitation permanente aux procédures spéciales de notre Conseil et pour les engagements volontaires pris dans la déclaration initiale.

Je vous remercie M. le Président